



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actif de la succession

Question écrite n° 2710

## Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le traitement fiscal des contrats d'assurance vie, originaires souscrits par un conjoint survivant commun en biens, à l'aide de fonds de communauté. En effet, il semble que, dans le cadre du règlement des successions, l'administration fiscale considère que le contrat du conjoint survivant devrait être porté en actif de communauté et qu'il serait donc soumis pour moitié aux droits de mutation à titre gratuit. Il avait été précisé que cette question faisait l'objet d'une étude commune des services du budget et de la chancellerie. Il en demande donc le résultat ou, à défaut, la position exacte des services compétents sur ce sujet, afin d'éviter l'incertitude actuelle.

## Texte de la réponse

Il serait contraire à l'équité fiscale d'assujettir la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie non dénoué lors de la liquidation d'une communauté conjugale, à la suite du décès du bénéficiaire de ce contrat, aux droits de succession dans les conditions de droit commun. Une telle solution conduirait, en effet, à taxer des sommes non perçues par l'époux survivant alors que, dans le cas du pré-décès du souscripteur assuré, le capital recueilli par l'époux survivant, bénéficiaire du contrat, échappe en principe à l'impôt, sous réserve des dispositions de l'article 757 B du code général des impôts ou du prélèvement de l'article 990-I du même code.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vasseur](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2710

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 septembre 1997, page 2824

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6420